



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DÉCISION :

CULTURE PATRIMOINE

Affaire suivie par : MéliSSa CHOQUET

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

N°D25DTCP14

OBJET : REPRÉSENTATION SCOLAIRE - SPECTACLE « PIERRE ET LE LOUP » – CONTRAT DE CESSIION ASSOCIATION LES SYMPHONISTES D'AQUITAINE – LE 27 MARS 2025 – CENTRE CULTUREL DE FUMEL

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le programme des spectacles scolaires 2024-2025 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle présenté en Commission Culture en date du 29 avril 2024 ;

Considérant l'offre de prestation de l'association LES SYMPHONISTES D'AQUITAINE dont le siège est situé 18 boulevard Raymond Fourcade 47200 MARMANDE pour le spectacle « PIERRE ET LE LOUP » ;

Considérant l'offre de prestation d'ateliers artistiques de l'association LES SYMPHONISTES D'AQUITAINE en lien avec le spectacle « PIERRE ET LE LOUP », qui auront lieu du jeudi 06 au mardi 11 février 2025 ;

Considérant que le spectacle « PIERRE ET LE LOUP » sera représenté le jeudi 27 mars 2025 à 9h45 et 10h45 au centre culturel Paul Mauvezin 160, rue du centre culturel 47500 Fumel et qu'une convention d'utilisation sera signée avec la ville de Fumel ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – D'approuver le contrat de cession, dont le total de la prestation artistique s'élève à 3 376 € TTC pour la représentation du spectacle « PIERRE ET LE LOUP » par Association Les symphonistes d'Aquitaine ;

2°) – D'approuver l'offre de prestation des ateliers artistiques ainsi que les frais de transport pour un montant total de 1 465,05 € TTC ;

3°) – De signer la convention d'utilisation du centre culturel Paul Mauvezin avec la ville de Fumel, dont le montant de la location s'élève à 1 300,00 € TTC ;

4°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2025 ;

AR Prefecture

047-200068930-20250120-D25DTCP14-AR
Reçu le 21/01/2025
Publié le 21/01/2025

5°) – De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tout document se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, 20 janvier 2025



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 21 janvier 2025
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 21 janvier 2025